Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240221-202445-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202445

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de l'Anglade depuis l'embouchure du batailler jusqu'au droit du lot B dénommé "LA SIESTA"

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2024 accordant la concession de la plage naturelle de l'Anglade à la Commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Anglade,

Vu l'intervention technique de la société SAUR le 22 février 2024 demandée par mail en date du 20 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle de l'Anglade depuis l'embouchure du Batailler jusqu'au droit du lot B dénommé "LA SIESTA", dans le cadre de l'inspection visuelle de contrôle de l'émissaire situé sur la partie terrestre.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle de l'Anglade est interdit depuis l'embouchure du Batailler jusqu'au droit du lot B dénommé "LA SIESTA" la journée du 22 février de 7h jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques depuis l'accès piéton communal jusqu'à l'embouchure du Batailler conformément au plan ci-joint.

Article 3 : La Police Municipale sera présente tout au long des travaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes et le passage de la mini-pelle sur l'accès piéton communal situé entre la résidence "LE LAVANDOU PLAGE" – Parcelles cadastrées section BY n°15 et BY n°18.
La société SAUR devra veiller à protéger la promenade en bois lors du passage de la mini-pelle au niveau de l'exploitation du lot B dénommée "LA SIESTA" pour accéder à la plage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240221-202445-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

Article 4 : La société SAUR devra, conformément au cahier des charges de la plage naturelle de l'Anglade, remettre en état la plage après le passage de la mini-pelle et réparer les conséquences liées à son intervention.

Article 5 : aucun véhicule ne devra stationner le long du piétonnier communal situé entre les parcelles cadastrées section BY n°15 et BY n°18.

Article 6 : les exploitants de plage de "LA SIESTA" et du "BAYA" devront laisser libre d'accès la plage sans possibilité d'y installer les matelas-parasols lors du passage de la mini-pelle.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SAUR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 21 février 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la SAUR par mail le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240221-202445-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

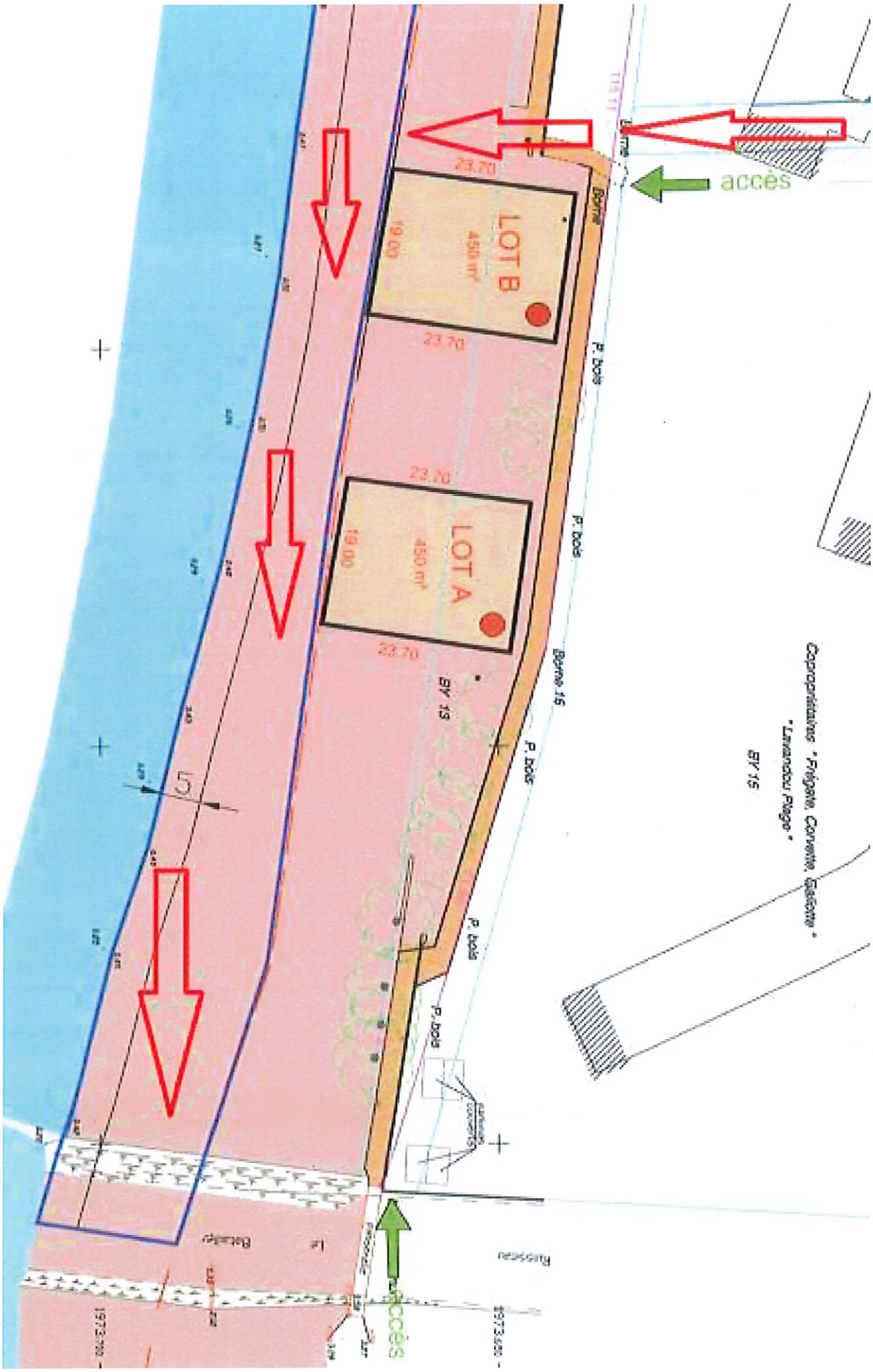

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240221-202445-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024